

990^e SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 9 juin 2026 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Madame la conseillère et
messieurs les conseillers

Jean-Pierre Charette
Louis Gagnon
Sonia Leblanc
Pierluc Brousseau

Sous la présidence de
madame la mairesse suppléante

Amélie Sauvé

Absence

René Dubé

Sont également présents à cette séance monsieur Daniel Cliche, directeur général, madame Lydia Pedneault, directrice générale adjointe, et madame Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe.

Les membres du conseil présents, formant quorum, madame la mairesse suppléante déclare la séance ouverte.

2026-06-09-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-06-09-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 989^E SÉANCE ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le procès-verbal de la 989^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-06-09-03
COMPTES PAYÉS ET À PAYER
ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs de mai 2026, qui s'élèvent à 252 528,82 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 31 mai 2026, qui s'élèvent à 49 658,33 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois de mai 2026, qui s'élèvent à 206 631,11 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-06-09-04
RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2026 CONCERNANT L'INSTALLATION ET
L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 409-2026 a été donné par le conseiller Louis Gagnon à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2026 (résolution numéro 2026-05-12-05);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 12 mai 2026 (résolution numéro 2026-05-12-06);

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public par une publication sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification au projet initial, soit en repoussant la date limite d'installation des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du changement apporté au projet de règlement initial;

CONSIDÉRANT QUE cette modification ne change en rien l'objet du règlement tel que présenté initialement, et ce, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par Jean-Pierre Charette

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- ET QUE le *Règlement numéro 409-2026 concernant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau* soit adopté tel que modifié.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-06-09-05
VILLE DE MATAGAMI
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 2026-2036
ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a entrepris en 2025 un processus de planification et de priorisation de ses actions pour les années 2026 à 2036;

CONSIDÉRANT QUE cette planification stratégique a été élaborée dans un processus participatif, incluant les acteurs clés du milieu, les citoyens, les élus, les employés municipaux, les partenaires régionaux et les représentants du milieu économique et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ce processus a permis de rassembler des données, de les analyser et de bâtir un document de référence orienté vers une vision commune de la Ville de Matagami et que cette vision permet de représenter nos citoyens et leurs intérêts supérieurs en assumant un leadership fort afin d'offrir un milieu de vie attrayant, prospère et durable.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'ADOPTER le document *Orientations stratégiques 2026-2036* tel que déposé en séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-06-09-06
SERVICES TECHNIQUES
POSTE DE DIRECTEUR
FIN DU LIEN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- DE METTRE FIN au lien d'emploi de l'employé identifié par le matricule 61-0104, en date du 7 mai 2026;

- ET QU’une copie de la présente résolution soit acheminée à l’employé, et ce, dans les plus brefs délais.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2026-06-09-07

**MESURES DE RATIONALISATION BUDGÉTAIRE
RÉDUCTION PERMANENTE DES EFFECTIFS AU SERVICE DE
L’ADMINISTRATION – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE le contexte économique actuel de forte inflation contraint la Ville de Matagami à faire des choix difficiles afin de maintenir le meilleur équilibre possible entre le niveau de service offert aux citoyens et leur capacité de payer;

CONSIDÉRANT QUE le processus de mise à pied du personnel syndiqué est régi par la Convention collective des salariés municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D’AUTORISER la réduction permanente des effectifs au Service de l’administration par la suppression du poste de technicienne-archiviste;
- DE METTRE À PIED l’employée identifiée par le matricule 13-0426;
- DE LUI PAYER le plein salaire pour quatre (4) semaines de travail à temps plein à titre de cessation d’emploi;
- DE LUI PAYER la prime de séparation prévue selon les modalités de la convention collective des salariés municipaux;
- ET D’AUTORISER les termes de l’entente de fin d’emploi entre la Ville de Matagami et l’employée.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2026-06-09-08

**POLITIQUE ADMINISTRATIVE DES CADRES
AVENANT CONCERNANT LA GESTION DES VACANCES PENDANT LA
PREMIÈRE ANNÉE D’ENTRÉE EN SERVICE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'ADOPTER l'avenant numéro 4 modifiant la Politique administrative des cadres de la Ville de Matagami de façon à régulariser une situation relative à la gestion des vacances du personnel-cadre pendant leur première année d'entrée en service, tel que déposé par le directeur général, monsieur Daniel Cliche;
- ET QUE la présente soit effective rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-06-09-09

FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX – PROJET « RÉFECTION D'UNE PORTION DE LA RUE DE LA SAVANE – TRONÇON SITUÉ ENTRE LA PLACE DU SÉJOUR ET LA RUE MONVIEL » – APPEL D'OFFRES PUBLIC ADJUDICATION DE CONTRAT ET SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a fait réaliser en 2025, par la firme AtkinsRéalis Canada inc., la révision de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE la réfection d'une portion de la rue de la Savane constitue une des recommandations du plan d'intervention actualisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a également fait réaliser une inspection télévisée de la rue de la Savane, par la firme Can-Inspec inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a publié l'appel d'offres public numéro P-2026-03-001, le 9 mars 2026, par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie civile pour la préparation des plans et devis avec surveillance des travaux pour le projet « Réfection d'une portion de la rue de la Savane – Tronçon situé entre la place du Séjour et la rue Monviel »;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 mai 2026, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 195, boulevard Matagami, à Matagami, province de Québec, J0Y 2A0;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a reçu quatre (4) soumissions, soit :

- Force solutions construction inc.
- AtkinsRéalis Canada inc.
- Stantec Experts-conseils ltée
- Norinfra inc.

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection, formé pour cette fin, a procédé à l'évaluation qualitative avec un système de pondération, et ce, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE trois (3) des quatre (4) firmes ayant déposé des soumissions conformes se sont qualifiées à ladite évaluation qualitative et que les pointages finaux sont les suivants :

- AtkinsRéalys Canada inc. 6,1377
- Stantec Experts-conseils ltée 7,9715
- Norinfra inc. 6,8481

CONSIDÉRANT QUE dans les intérêts supérieurs de la Ville de Matagami, une recommandation a été faite par le comité de sélection d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant le meilleur pointage, en l'occurrence la firme Stantec Experts-conseils ltée;

CONSIDÉRANT QUE le prix de la proposition de Stantec Expert-conseils ltée se chiffre à 172 175,06 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- QUE la procédure relative à l'ouverture de la soumission *Fourniture de services professionnels en ingénierie civile pour la préparation des plans et devis avec surveillance des travaux – Projet « Réfection d'une portion de la rue de la Savane – Tronçon situé entre la place du Séjour et la rue Monviel »* soit ratifiée à toutes fins que de droit;
- D'ADJUGER le contrat de fourniture de services professionnels en ingénierie civile pour la préparation des plans et devis avec surveillance des travaux pour le projet « Réfection d'une portion de la rue de la Savane – Tronçon situé entre la place du Séjour et la rue Monviel » à la firme Stantec Experts-conseil ltée, pour un montant de 172 175,06 \$, taxes incluses, et ce, selon les termes de l'appel d'offres;
- QU'en vertu des termes de l'appel d'offres, l'engagement financier immédiat de la Ville s'élève à 93 500 \$, plus taxes, et ne concerne que les quatre (4) premiers items du formulaire de soumission, à savoir :
 1. Coordination et obtention des autorisations et certificats requis;
 2. Études et relevés;
 3. Rapport de conception, plans et devis préliminaire à 30 % d'avancement et estimation de coûts;
 4. Plans et devis définitifs;
- QU'en vertu des termes de l'appel d'offres et après avoir exécuté les services relatifs aux quatre (4) items ci-haut mentionnés, l'adjudicataire devra attendre, avant d'effectuer tout autre service, de recevoir l'autorisation de la Ville par voie de résolution pour la poursuite du projet;
- QUE monsieur le maire René Dubé, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et/ou monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le contrat à intervenir entre les deux parties;

- ET D’AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception de pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2026-06-09-10
CONCIERGERIE DU CENTRE CIVIQUE, DE L’HÔTEL DE VILLE ET DE L’ÉDIFICE 100, PLACE DU COMMERCE – APPEL D’OFFRES SUR INVITATION – ADJUDICATION DE CONTRAT ET SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2026, la Ville de Matagami a procédé par appel d’offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises locales spécialisées en entretien ménager pour la conciergerie du centre civique, de l’hôtel de ville et de l’édifice 100, Place du Commerce;

CONSIDÉRANT QUE l’ouverture des soumissions a eu lieu le 26 mai 2026, dans la salle du conseil de l’hôtel de ville sis au 195, boulevard Matagami, à Matagami, province de Québec, J0Y 2A0;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) des trois (3) soumissionnaires invités ont déposé une proposition, soit :

Soumissionnaire	Prix 1^{re} année (taxes incluses)	Prix Année optionnelle (taxes incluses)
Yan Entretien ménager enr.	113 650,50 \$	115 409,15 \$
Proprex Élite inc.	109 800,00 \$	109 800,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe, d’adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Proprex Élite inc., pour un montant de 109 800,00 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- QUE la procédure relative à l’ouverture de la soumission « Conciergerie du centre civique, de l’hôtel de ville et de l’édifice 100, Place du Commerce » soit ratifiée à toutes fins que de droit;
- D’ADJUGER le contrat pour la conciergerie du centre civique, de l’hôtel de ville et de l’édifice 100, Place du Commerce au plus bas soumissionnaire conforme, soit Proprex Élite inc., conformément à la soumission déposée :

Édifices	Période	Taux annuel (taxes incluses)
Centre civique, hôtel de ville et édifice du 100, Place du Commerce	1 ^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027	109 800,00 \$
· et si l'année optionnelle est exercée	1 ^{er} juillet 2027 au 30 juin 2028	109 800,00 \$

– QUE monsieur le maire René Dubé, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et/ou monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, soient par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;

– ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception de pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-06-09-11
ACQUISITION DE MODULES DE JEUX EN BOIS
PROJET « MISE À NIVEAU DU RÉSEAU DE PARCS »
CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ATTRIBUTION ET SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QU'Eskair Aménagement inc. est une entreprise québécoise spécialisée dans la conception, la fabrication et l'installation d'aménagements récréatifs extérieurs en bois de cèdre, sécuritaires et durables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services à Eskair Aménagement inc. pour l'acquisition de modules de jeux en bois pour le parc de la Butte Enchantée;

CONSIDÉRANT QU'Eskair Aménagement inc. a déposé, le 14 mai 2026, une proposition pour la réalisation du mandat, pour un montant de 72 486,58 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.6 du *Règlement numéro 398-2024 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER à Eskair Aménagement inc. un contrat de services pour l'acquisition de modules de jeux en bas, dans le cadre du projet « Mise à niveau du réseau de parcs », au montant de 72 486,58 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de services datée du 14 mai 2026;

- DE POURVOIR à cette dépense en l’affectant au poste budgétaire approprié;
- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d’incapacité d’agir la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;
- ET D’AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2026-06-09-12

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
CLUB DE GOLF DE MATAGAMI – SAISON 2026
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT les difficultés financières éprouvées par le Club de golf de Matagami au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf de Matagami a déposé, le 1^{er} juin 2026, une demande d’aide financière de 20 000 \$ afin de soutenir ses opérations de l’année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf de Matagami a fourni ses états financiers au 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami désire soutenir cet organisme important pour la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la situation financière actuelle permet à la Ville de Matagami d’intervenir afin d’aider le Club de golf de Matagami.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D’AUTORISER le versement d’une contribution financière de 20 000 \$ au Club de golf de Matagami afin de soutenir l’organisme pour la saison 2026;
- ET D’AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement de ladite contribution financière.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2026-06-09-13

**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU
ET COLLECTIVES DU QUÉBEC – ANNÉES 2024 À 2028
PROGRAMMATION DES TRAVAUX – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementales dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 25 juillet 2024.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- QUE la Ville de Matagami s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Ville de Matagami s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- QUE la Ville de Matagami approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Ville de Matagami s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- QUE la Ville de Matagami s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- ET QUE la Ville de Matagami s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-06-09-14

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR,
VOLET 1 – INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES
PROJET « RÉFECTION DE L'ARÉNA DE MATAGAMI »
AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'AUTORISER la présentation du projet « Réfection de l'aréna de Matagami » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, volet 1 – Infrastructures sportives et récréatives;
- DE CONFIRMER l'engagement de la Ville de Matagami à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continues de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- ET DE DÉSIGNER monsieur Daniel Cliche, directeur général, comme personne autorisée à agir, pour et au nom de la Ville de Matagami, et à signer tous les documents relatifs au projet.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-06-09-15

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
4, RUE DU GOÉLAND – LOT 5 984 439**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été adressée au conseil municipal relativement à l'immeuble situé au 4, rue du Goéland, lot 5 984 439, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement 347-2015 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, le conseil peut accorder des dérogations mineures au règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 2.3.5 du Règlement numéro 347-2015, le comité consultatif d'urbanisme a étudié ladite demande lors de sa séance du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande (recommandation numéro 2026-05-04-03);

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe a publié sur le site Internet de la Ville ainsi que sur ses babillards, le 22 mai 2026, un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance, ainsi que la nature et les effets de ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil et à la suite de l'invitation faite par madame la mairesse suppléante aux personnes présentes dans l'assistance, aucune personne ne s'est fait entendre sur l'objet de ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété sise au 4, rue du Goéland, lot 5 984 439, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, à savoir de :
 - construire une marquise au-dessus d'une galerie existante en cours latérale;
 - réduire la marge latérale de la marquise à 1 mètre au lieu de 2 mètres;
 - permettre la construction d'une marquise sur une galerie dérogatoire (résolution numéro 2019-11-12-07);

le tout tel que précisé dans le *Règlement de zonage numéro 343-2015* et ses amendements;

- ET QUE la demande ainsi accordée soit alors réputée conforme au *Règlement numéro 343-2015 de zonage* et ses amendements.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-06-09-16

**RÉFECTION DU COUVRE-PLANCHER DE LA SALLE
MULTIDISCIPLINAIRE DU CENTRE CIVIQUE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
ATTRIBUTION ET SIGNATAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services à Construction Filiatrault inc. pour la réfection du couvre-plancher de l'ensemble de la salle multidisciplinaire, soit la salle de réception, la cuisine, la salle d'informatique et la salle électrique;

CONSIDÉRANT QUE Construction Filiatrault inc. a déposé, le 28 mai 2026, une proposition pour la réalisation du mandat, pour un montant de 28 764 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.2 du *Règlement numéro 398-2024 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER à Construction Filiatrault inc. un contrat pour la réfection du couvre-plancher de l'ensemble de la salle multidisciplinaire du centre civique, au montant de 28 764 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de services datée du 28 mai 2026;
- DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;
- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-06-09-17

**RÉFECTION DES DOUCHES DES HOMMES DE LA PISCINE MUNICIPALE
CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ATTRIBUTION ET SIGNATAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services à Construction Filiatrault inc. pour la réfection des douches du vestiaire des hommes de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE Construction Filiatrault inc. a déposé, le 28 mai 2026, une proposition pour la réalisation du mandat, pour un montant de 39 102 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.2 du *Règlement numéro 398-2024 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER à Construction Filiatrault inc. un contrat pour la réfection des douches du vestiaire des hommes de la piscine municipale, au montant de 39 102 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de services datée du 28 mai 2026;
- DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-06-09-18
CORRESPONDANCE

1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL

a) *Cabinet de la première ministre*

- i) Lettre du 22 mai 2026 – Demande de collaboration du gouvernement du Québec afin de privilégier les entreprises québécoises lors de l'octroi de contrats par le milieu municipal

2. AUTRES

a) *École Le Delta*

- i) Lettre du 2 juin 2026 – Invitation au Gala Méritas de l'école secondaire Le Delta 2025-2026

2026-06-09-19
CHEFS DE SERVICE
RAPPORT MENSUEL – MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'APPROUVER le rapport mensuel de mai 2026 du directeur du Service du développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de mai 2026 des Services techniques, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de mai 2026 de monsieur Mathieu Pichette, capitaine au Service de sécurité incendie, tel que lu et déposé à la séance;
- ET D'APPROUVER le rapport mensuel de mai 2026 du directeur du Service des loisirs, monsieur Nicolas Moquin, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-06-09-20
AVIS DE VACANCE
POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL
SIÈGE NUMÉRO 2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Fillion a remis par écrit sa démission au poste de conseiller siège numéro 2, le 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT une mention indiquant que la démission est effective au 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre lors de la séance ordinaire du 9 juin 2026, et ce, conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière adjointe constate la vacance du poste de conseiller et en avise le conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Martin Fillion au poste de conseiller au siège numéro 2;
- ET DE CONSTATER la vacance du poste de conseiller numéro 2.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-06-09-21
CONSEILLER MUNICIPAL
SIÈGE NUMÉRO 2 – REMERCIEMENTS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Fillion a démissionné à titre de conseiller municipal au siège numéro 2;

CONSIDÉRANT QU'il occupait ce siège depuis octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Matagami souhaite souligner l'implication, le dévouement et le travail accompli par monsieur Fillion tout au long de ses mandats.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- QUE le conseil municipal de la Ville de Matagami adresse ses plus sincères remerciements à monsieur Martin Filion pour son implication à titre de conseiller au siège numéro 2.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-06-09-22
ÉLECTIONS PARTIELLES 2026
POSTE DE CONSEILLER
SIÈGE NUMÉRO 2
DATE DE SCRUTIN

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la vacance du poste de conseiller au siège numéro 2 a été constatée plus de douze (12) mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la présidente d'élection doit, dans les trente (30) jours de l'avis de vacance, fixer le jour du scrutin par les dimanches compris dans les quatre (4) mois de l'avis;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière adjointe informe les membres du conseil municipal que la date retenue pour la tenue du scrutin est le dimanche 2 août 2026.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

- DE PRENDRE ACTE des informations soumises par la greffière adjointe;
- ET D'AUTORISER la greffière adjointe à effectuer les dépenses nécessaires à la tenue de cette élection partielle.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-06-09-23
PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois de juin, aucune question n'a été reçue par courriel.

2026-06-09-24
LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

– DE LEVER la séance à 19 h 52.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Amélie Sauvé

AMÉLIE SAUVÉ
MAIRESSE SUPPLÉANTE

Joannie Plante Bélisle

JOANNIE PLANTE BÉLISLE
GREFFIÈRE ADJOINTE

